



REGLEMENT INTERIEUR

CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de Région Nouvelle Aquitaine
Charente-Maritime



Validé en Conseil de Perfectionnement le 13 juin 2018

Ce règlement, qui repose sur la confiance mutuelle, concourt à poser les règles du « **vivre ensemble** » au CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine de niveau départemental Charente Maritime.

Donner envie, Donner confiance, Donner l'exemple.

(Livre blanc de Régis Marcon, l'alternance dans la restauration)

DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des personnels concourt à faire appliquer le présent RI sous l'autorité de son Directeur.

LE CENTRE DE FORMATION

L'activité du CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine de niveau départemental Charente-Maritime s'étend sur les sites suivants :

- Le site de Lagord, 9 rue René Dumont, 17140 Lagord et son annexe pôle mécanique, Le Prieuré 17000 La Rochelle
- Le site de Saint-Germain-de-Lusignan, 40 route de Saint-Genis, 17500 Saint-Germain-de-Lusignan

Le CFA prépare à l'obtention de différents diplômes ou titres professionnels en complément d'une activité, salariée ou non, en entreprise et accueille des apprenants sous plusieurs statuts :

- des apprenti(e)s
- des stagiaires de la formation professionnelle
- des scolaires

Les apprenants en intégrant le Centre de Formation acceptent les termes du présent règlement.

ORGANISATION DU TEMPS DE FORMATION

Chaque apprenant doit suivre le nombre d'heures de formation correspondant à l'examen préparé ou au parcours dérogatoire qui lui aura été accordé.

EMPLOI DU TEMPS

Les emplois du temps sont accessibles via un Environnement Numérique de Travail (ENT) aux apprenants comme aux entreprises.

Seul l'emploi du temps (EDT) propre à l'apprenant et consultable via l'ENT tient compte des aménagements de parcours propres à chacun.

Si des circonstances l'imposent, la Direction du C.F.A. pourra décider de remettre les apprenants à disposition de leur entreprise.

SÉANCES DE FORMATION

L'accès aux salles d'enseignement et aux plateaux techniques n'est autorisé que dans le cadre des heures de formation programmées sur l'emploi du temps, en présence d'un formateur ou d'un personnel encadrant.

Toutes les activités programmées ont un caractère obligatoire qu'il s'agisse d'enseignements pratiques, théoriques, sportifs, de séquences d'autoformation, d'activités et sorties pédagogiques ou éducatives.

En aucun cas un apprenant ne devra quitter la séance sans autorisation préalable de l'encadrant.

PAUSES & INTERCOURS

Les pauses identifiées sur l'EDT, en milieu de matinée et en milieu d'après-midi, sont octroyées par l'encadrant s'il estime que cela est opportun et faisable dans le cadre de la séquence qu'il anime, et plus particulièrement lors des séances de travaux pratiques.

LE SUIVI DE L'ALTERNANCE

LE LIVRET DE SUIVI DE LA FORMATION

Un livret de suivi de formation est remis à chaque apprenant dès le début de sa formation.

L'apprenant devra le présenter à chaque retour au CFA. Les tuteurs en entreprise, ainsi que les responsables légaux d'un apprenant mineur devront attester en avoir pris connaissance à chaque alternance, et en compléteront le contenu.

En cas de perte ou de détérioration, ce livret devra être remplacé aux frais de l'apprenant.

ETRE APPRENANT AU CFA

Les droits et obligations des apprenants s'exercent dans les conditions prévues par le Code du travail.

DROITS DE L'APPRENANT

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, du principe de neutralité et du respect d'autrui. Ils ne doivent porter atteinte ni au bon déroulement des activités du CFA ni aux obligations des apprenants.

DROIT À LA FORMATION

La formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle.

DROIT D'EXPRESSION

La participation des apprenants à la vie du CFA s'exerce à travers leur droit à l'information et à l'expression par l'intermédiaire des délégués de groupe et les délégués élus au Conseil de Perfectionnement.

Tous les apprentis sont électeurs et éligibles. Le délégué est élu pour la durée de sa formation.

Le port par l'apprenant de signes d'appartenance religieuse est incompatible avec le principe de laïcité. Ainsi, la nature des tâches que le salarié est amené à accomplir, notamment quand l'exécution de la prestation de travail s'effectue en lien avec le public ou la clientèle, peut justifier une restriction à la liberté de religion et de convictions du salarié.

DEVOIRS DE L'APPRENANT

RESPECTER LES CODES ET USAGES PROFESSIONNELS : S'INSÉRER DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Dans le cadre de sa formation professionnelle, l'apprenant devra se présenter conformément aux exigences du monde du travail :

- en veillant à son hygiène corporelle, à celle de sa tenue et de son matériel.
- en s'interdisant de porter des tenues de détente, excentriques ou provocantes, il s'oblige à observer un code vestimentaire professionnel qui doit lui permettre de représenter son métier.
- en se mettant en condition de travail à chaque début de séance, en quittant vêtements d'extérieur et couvre-chef.

L'apprenant dont la tenue vestimentaire n'est pas adaptée aux exigences précitées se verra refuser l'accès en cours.

RESPECTER SON ENGAGEMENT : SUIVRE SA FORMATION AVEC IMPLICATION

L'apprenant se présentera en cours en possédant l'intégralité du matériel nécessaire à chaque matière.

Il accomplira les travaux écrits, oraux et pratiques demandés, durant la séance, ainsi qu'en préparation et en révision de chacune des matières.

RESPECTER SON EMPLOI DU TEMPS : SUIVRE SA FORMATION AVEC PONCTUALITÉ

Tout apprenant arrivant en retard ou devant quitter le CFA de manière anticipée devra le signaler au service éducatif pour enregistrement.

Le départ d'un mineur ne pourra être autorisé que sur écrit d'un responsable légal, sauf urgence médicale assurée par les services de secours.

Les départs anticipés et les retards feront l'objet d'une information écrite aux entreprises et organismes payeurs.

Les sorties non autorisées dégagent l'établissement de toute responsabilité.

RESPECTER SON PLAN DE FORMATION : SUIVRE SA FORMATION AVEC ASSIDUITÉ

Le temps de formation au CFA est un temps de travail.

L'apprenant qui ne peut se rendre au CFA doit avertir sans délai le service éducatif et adresser, sous 48h, un écrit expliquant le motif de son absence (en y joignant les justificatifs nécessaires) au CPE qui en appréciera la recevabilité.

La recevabilité des motifs d'absence, établie au regard du Code du travail, est détaillée dans le livret d'apprentissage.

Toute absence de l'apprenant au CFA fera l'objet d'une information à l'employeur ou à l'organisme payeur.

L'absentéisme, justifié ou non, peut également faire obstacle à l'inscription aux examens ou à leur validation par les services du Rectorat.

Tous les apprenants majeurs bénéficient de l'autorisation de sortie de l'établissement durant la pause déjeuner.

Pour les apprenants mineurs, seuls les externes sont autorisés à quitter l'établissement durant la pause déjeuner.

RESPECTER SON ENVIRONNEMENT : SUIVRE SA FORMATION AU SEIN D'UNE COLLECTIVITÉ

L'utilisation et la recharge des appareils nomades (téléphones portables, tablettes, lecteur musicaux) :

- Elle n'est pas admise durant les cours, ni pour un usage personnel ni par substitution d'un matériel ou support pédagogique oublié. Seul le formateur pourra déroger à cette règle s'il en prescrit un usage pédagogique. En cas de transgression, le formateur peut confisquer l'appareil jusqu'à la fin de la séance concernée.
- Elle est autorisée dans les espaces et les temps de pauses, à condition que leur usage soit discret. Pour cette raison, les enceintes de diffusion musicales ne sont pas admises.

L'apprenant est tenu de respecter son lieu de formation, veillant à la propreté des locaux et à la bonne utilisation des équipements du CFA.

L'introduction et la consommation de boisson et nourriture dans tous les espaces pédagogiques et leurs accès directs sont interdits.

Par respect du travail effectué par le personnel de service et d'entretien, un effort de propreté est attendu de chacun pour maintenir en état les locaux qu'il occupe et le matériel qui lui est confié.

En cas de dégradation, des réparations financières ou des travaux d'intérêt collectif seront demandés aux fautifs, qui en cas de responsabilités non établies, pourront être partagées à plusieurs.

À cette fin, il est demandé aux apprenants de contracter une assurance « responsabilité-civile ».

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES

L'apprenant, ou son maître d'apprentissage (MA), peut demander à la Direction du CFA la mise en place d'aménagements spécifiques lorsque sa situation particulière le nécessite.

ARRÊT DE TRAVAIL

Durant un arrêt de travail, un apprenant ne peut en principe pas se rendre au CFA sauf si le médecin traitant considère la pathologie ou l'état de santé de l'apprenant comme compatible avec sa formation.

Sur présentation d'un certificat médical précisant cette dérogation, l'apprenant pourra être accueilli en cours.

Néanmoins, cette autorisation ne vaudra que pour les cours théoriques. L'apprenant ne pourra en aucun cas être admis, même en observateur, en atelier ou laboratoire, ni participer aux séances de sport.

Il sera nécessaire de contacter le service éducatif pour la mise en place de cette dérogation et l'aménagement de la session de formation de l'apprenant durant cet arrêt de travail.

DISPENSES

Seul un médecin est habilité à délivrer une dispense. Le certificat devra être remis au service éducatif.

Selon son type et sa durée des aménagements pourront être proposés mais sans validation de la Direction ou du CPE, l'apprenant n'est pas autorisé à quitter l'établissement sur le temps de sa dispense.

ETRE ET APPRENDRE À ETRE CITOYEN AU CFA

Les règles ci-après énumérées sont d'une importance capitale car elles concourent à l'intégrité de chacun et à la sécurité de tous. De ce fait elles n'admettent aucun compromis, ni dans leur application ni dans la sanction des transgressions pour lesquelles la Direction a le devoir de signaler ou de faire appel aux autorités compétentes (services de secours, de police, de gendarmerie)

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

L'établissement est placé sous vidéosurveillance en conformité avec la Loi

Il est également placé sous dispositif anti intrusion et protection contre les incendies...

RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes de sécurité et de conduite à tenir en cas d'urgence sont affichées afin d'être connues de tous et doivent être strictement respectées. Toute dégradation ou déclenchement volontaire des systèmes de sécurité ou d'alarme sans raison valable fera l'objet d'une sanction.

Des exercices sont périodiquement organisés, et chacun à l'obligation d'y participer.

AUTORISATION DE PRESENCE

Les apprenants ne sont pas autorisés à faire entrer des personnes ou des animaux dans l'établissement.

L'accès aux salles d'enseignement et plateaux techniques n'est autorisé qu'en présence d'un encadrant.

BIENS PERSONNELS

Les apprenants sont seuls responsables de leurs effets personnels et du matériel pédagogique qui leur est confié. Il est fortement déconseillé de venir au CFA avec de fortes sommes d'argent ou des objets de valeur. Des casiers sont à disposition des apprenants pour lesquels chacun devra se munir d'un cadenas. Afin de laisser à chacun la possibilité d'utiliser ce service, ces cadenas devront être retirés au plus tard le vendredi soir, faute de quoi ils seront brisés sans que le CFA n'en assure le remplacement ou le remboursement.

MALADIE & ACCIDENT

Tout malaise ou accident survenant sur le temps de trajet ou de présence au CFA doit être signalé sans délai au service éducatif ou à défaut à un encadrant afin qu'il soit porté secours ou assistance, humaine et administrative à celui qui en a besoin.

Les accidents survenant sur le trajet ou durant le temps de formation relevant des accidents du travail, le CFA tiendra à disposition des employeurs les éléments permettant une déclaration sous 48 heures à la Caisse d'assurance maladie.

La formation professionnelle au sein d'une collectivité telle que le CFA amène l'apprenant à être au contact du public, à manipuler des denrées alimentaires ou des outillages dangereux. En conséquence, un apprenant potentiellement contagieux ou souffrant de symptômes pouvant altérer ses facultés physiques et d'attention ne peut être admis en cours.

En cas de maladie, ou de mal-être empêchant le maintien de l'apprenant en cours, il sera :

- soit fait appel à un tiers pouvant permettre à l'apprenant de quitter le CFA sans danger et lui permettre de consulter rapidement,
- soit aux services de secours en cas d'urgence ou de perte de connaissance.

Aucun traitement médical, hormis ceux dont l'apprenant dispose lui-même, ne peuvent être administrés.

Les responsables légaux d'un apprenant mineur ont l'obligation de venir chercher l'apprenant souffrant soit au CFA soit aux services hospitaliers vers lequel il aura été évacué.

RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

TABAC

En application des dispositions légales, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement. Tout manquement sera sanctionné.

ARMES & OBJETS DANGEREUX

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des armes, objets ou produits dangereux. Ces objets ou produits pourront être confisqués et remis aux autorités compétentes.

ALCOOL, MEDICAMENTS REGLEMENTES ET SUBSTANCES ILLICITES

L'introduction, la consommation, l'acquisition, la vente de toute substance susceptible d'altérer le jugement ou le comportement sont interdites. En cas d'infraction à cet article, les services de police seront informés. L'établissement prendra les sanctions appropriées.

Un apprenant en possession d'un traitement médical devra être en capacité d'en produire l'ordonnance.

VOLS, DEGRADATIONS

Tout acte de dégradation volontaire s'apparente à du vandalisme.

Il est demandé aux apprenants de ne pas apporter d'objets de valeur au CFA. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des disparitions d'objets personnels, y compris le matériel professionnel.

VIOLENCES, RACKET, HARCELEMENT, BIZUTAGE

Tout acte de violence, racket, harcèlement ou bizutage fera l'objet d'une sanction adaptée pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

PRODUCTION, DIFFUSION D'IMAGES, SONS & VIDEOS

En vertu de la législation sur le Droit à l'image, l'utilisation de la fonction photo des appareils numériques est interdite dans l'établissement. Tout incident relatif à l'atteinte à la personne (droit à l'image, harcèlement, diffamation sur les réseaux sociaux) pourra être signalé aux services de police et faire l'objet d'une sanction.

DISCIPLINE & SANCTIONS

Tout apprenant qui ne respecte pas les règles de travail et de vie définies dans le présent règlement s'expose à des sanctions. Selon la gravité des faits ou la répétition de comportements inadaptés.

Les sanctions prononcées doivent avant tout être considérée comme une alerte devant inciter famille, employeur à rechercher en lien avec notre établissement le moyen de rétablir une attitude positive de l'apprenant.